

*Par M. Somerville :*

1403. Suivant sa capacité ?—Tout le monde n'a pas la même habileté.

*Par Sir Richard Cartwright :*

1404. Quand M. Hatch est-il entré au service ?—Je ne sais pas, monsieur ; il est là depuis longtemps.

1405. Depuis plus longtemps que vous ?—Je ne puis pas dire.

*Par M. Somerville :*

1406. Vous dites, dans votre témoinage, que vous aviez l'habitude d'apporter du travail à la maison pour le faire le soir, et aussi du travail pour votre femme ?—Oui.

1407. Vous dites que vous avez fait cela presque chaque soir ?—J'ai dit que j'avais fait mon travail moi-même.

1408. Et vous avez travaillé chaque soir ?—Oui.

1409' Etait-ce pendant toute l'année ?—Pendant presque toute l'année.

1410. Avant 1890, travailliez-vous à la maison pendant presque toute l'année ?—Oui, excepté qu'il peut y avoir eu quelques soirs où je n'ai pas travaillé à la maison.

1411. Vous dites que vous étiez à la maison presque tous les soirs de l'année, à deux ou trois exceptions près ?—Oui.

1412. Ce nommé Humphreys a donné un compte de 776 heures à 50 centins de l'heure. Maintenant, s'il a été payé pour 776 heures à 50 centins, et si vous travaillez des heures extra à la maison, comment pourriez-vous savoir qu'il faisait des heures de travail extra ?—Peut-être ne savez-vous pas que les heures du bureau sont de 10 à 4. Je sais que M. Humphreys, pour le compte que je lui ai certifié, travaillait entre 4 et 6 heures.

1413. Et vous étiez encore au bureau alors ?—Oui.

1414. Savez-vous que, d'après le rapport fait devant ce comité par le sous-ministre, M. Burgess a expliqué que ce nommé Humphreys avait été payé 50 centins à cause de ses excellentes qualités comme commis, et non pour travail supplémentaire ?—Je sais que M. Humphreys était un excellent commis et qu'il travaillait après les heures. Je ne connais pas les raisons qui ont pu être données pour lui faire avoir ce 50 centins extra.

M. BURGESS—Le fait est, qu'en 1887, M. Humphreys a été payé 50 centins extra par jour, parcequ'il était un commis supérieur à ceux qui gagnaient \$1.50 par jour.

*Par M. Chapleau :*

1415. Vous avez mentionné votre travail en dehors du ministère. Vous étiez commis au ministère en même temps que vous étiez secrétaire particulier ?—Oui.

1416. Et pour le travail que vous avez fait à la maison, avez-vous reçu quelque rémunération ?—Rien du tout.

1417. Quelles étaient vos heures de bureau ordinaires au ministère ?—Les heures officielles étaient de 10 à 4.

1418. Mais vous restiez au bureau jusqu'à quel temps ?—Je n'ai jamais laissé le bureau avant 6 heures et quelquefois même avant 7 heures.

1419. Avez-vous reçu quelque rémunération ?—Rien, si ce n'est la faveur dont j'ai parlé.

*Par M. White (Cardwell) :*

1420. Je voudrais comprendre un peu mieux cet arrangement que vous dites avoir été fait avec le ministre défunt. C'était pour une allocation de \$400 ?—C'était le montant pris d'une manière collective.

1421. Le travail devait être fait par Mme. Pereira, et refait ainsi de nouveau pour être payé ?—Oui.

1422. Et l'argent a été gagné de nouveau—chaque piastre de ce montant ?—Oui.

1423. Si Mme. Pereira n'avait pas été employée, aurait-il fallu prendre quelqu'autre personne ?—Certainement ; il aurait fallu employer un commis de seconde classe pour faire le travail, ce qui aurait représenté une dépense de \$1,000 par année.